

DOSSIER DE PRESSE

Présentation

LE CENTRE DE MEDIATION DES NOTAIRES DE PARIS

La Chambre des Notaires de Paris vient de créer le Centre de Médiation des Notaires de Paris, qui est désormais opérationnel. Ce Centre est dédié à la résolution par la médiation des conflits intervenant dans les champs d'expertise du notaire (immobilier, droit patrimonial et de la famille, conseils aux entrepreneurs...).

Ce Centre a pour mission la promotion et l'organisation de la médiation. Il pourra être saisi par le juge, les particuliers, les entreprises ou les associations, pour la résolution de leurs conflits.

Cette nouvelle activité illustre la volonté de la profession notariale de mettre au service de ses concitoyens les qualités de « magistrat de l'amiable » dont les notaires témoignent quotidiennement au sein de leurs études.

1. Pourquoi créer un Centre de Médiation notarial ?

Le notaire exerce dans ses missions traditionnelles une fonction naturelle de médiation. Garant de l'équilibre des conventions, il est un acteur naturel de la résolution pacifiée des litiges en raison de la place qu'il occupe dans les matières familiale, immobilière, patrimoniale et dans le domaine des activités professionnelles de ses concitoyens. Son impartialité, sa vocation d'équilibre des relations et sa volonté de rapprocher ceux qui pourraient s'opposer font partie de ses diligences quotidiennes.

Le savoir-faire qu'il développe à ces occasions et que renforcent sa formation et sa déontologie peut donc être mobilisé pour développer la médiation. C'est l'objectif et la raison d'être du Centre de Médiation des Notaires de Paris.

2. Les missions du Centre de Médiation des Notaires de Paris

Le Centre de Médiation des Notaires de Paris a pour mission principale l'organisation de la médiation effectuée par les notaires.

A ce titre, le Centre de Médiation est notamment en charge :

- d'agréer les notaires médiateurs,
- de tenir une liste de médiateurs à disposition des parties à un litige,
- de désigner un médiateur à la demande des parties ou du juge,
- de s'assurer de l'expertise et de la formation du notaire médiateur,
- de rédiger une Charte déontologique du notaire médiateur,
- de s'assurer du respect des règles déontologiques du médiateur,
- de faire appliquer une grille tarifaire,
- de tenir des statistiques sur l'activité de médiation,
- de promouvoir le recours à la médiation auprès du grand public et des professionnels,
- de développer des partenariats avec tous les acteurs de la médiation...

Le Centre de Médiation des Notaires de Paris peut être saisi par le juge, les particuliers, les entreprises ou les associations notamment dans les domaines suivants :

- **en matière familiale**, notamment pour les litiges relatifs à la liquidation des successions, des régimes matrimoniaux, aux donations, aux divorces, aux PACS...
- **en matière immobilière**, pour tous types de litiges et notamment pour ceux liés aux baux, à la propriété et à ses démembrements, aux garanties réelles, à la copropriété, aux servitudes, au logement, aux conflits de voisinage, aux ventes et promesses de vente d'immeubles ou de parts sociales, aux indivisions, aux rentes viagères...
- **dans le domaine de l'activité professionnelle**, les litiges pouvant naître à l'occasion des baux commerciaux, des cessions de fonds de commerce, des relations du travail ou entre associés...

Une fois saisi, le Centre de Médiation prend en charge l'organisation administrative à chacune des étapes nécessaires de la médiation et désigne un médiateur sur la liste des médiateurs agréés.

Son secrétariat est situé dans les locaux de la Chambre des Notaires de Paris, au 12, avenue Victoria – Paris 1^{er} (contact : Magali CHAUMONT).

3. Les garanties offertes par la médiation notariale

- **La déontologie** - Les premières garanties tiennent à l'expérience professionnelle du médiateur notaire, qui lui permet d'accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.
- **La confidentialité** - La seconde garantie tient à la confidentialité de la médiation. La confidentialité est de nature à garantir les droits et les intérêts des parties. Tout ce qui est échangé reste confidentiel et ne peut être présenté en preuve devant un tribunal en cas d'échec de la médiation.
- **La force exécutoire** - La troisième garantie réside dans la possibilité de rendre exécutoire l'accord auquel parviennent les parties. En effet, pour lui conférer force exécutoire, l'accord peut être soumis à l'homologation du juge ou être passé en la forme authentique.
- **La rapidité** - La médiation permet aux parties de trouver rapidement une solution à leur litige car elle se déroule en principe sur trois mois à compter de la désignation du médiateur. Les parties peuvent toutefois demander une prorogation de ce délai ou accepter cette prorogation sur proposition du Centre et à la demande du médiateur.
- **Le coût** - Plus économique que la plupart des procédures judiciaires, le coût de la médiation est fixé par la grille tarifaire du Centre et le budget peut être prédéfini en accord avec les parties.

4. Les médiateurs du Centre de Médiation des Notaires de Paris

Les médiateurs du Centre de Médiation des Notaires de Paris sont tous des notaires en exercice ou des notaires honoraires. Ils ont été agréés par le Centre de Médiation après avoir été spécialement formés à la médiation et avoir adhéré à la Charte déontologique et au règlement du Centre.

5. La formation des notaires médiateurs

Afin de promouvoir la médiation, la Chambre des Notaires de Paris organise, en collaboration avec le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), des formations à l'attention des notaires afin de leur permettre de réaliser une médiation dans les meilleures conditions.

L'activité de formation et de sensibilisation à la médiation sera poursuivie par le Centre de Médiation des Notaires de Paris car être médiateur agréé par le Centre implique le respect d'une obligation de formation continue.

6. Le coût de la médiation

Les frais et honoraires du recours à la médiation par l'intermédiaire du Centre de Médiation des Notaires de Paris sont répartis également entre les parties sauf si elles en décident différemment. Les parties sont informées dès l'origine par le Centre du coût prévisionnel de la médiation. Elles sont informées de l'évolution de ce coût en fonction du temps passé.

La médiation donne lieu au versement :

- **de 150 euros HT** au Centre de Médiation au titre des frais administratifs,
- **de 250 euros HT** de l'heure au médiateur au titre de ses honoraires.

RAPPELS :

Définition de la médiation

La médiation est un processus par lequel deux ou plusieurs personnes tentent, de bonne foi, de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, notamment en matière familiale, commerciale, professionnelle, de voisinage, avec l'aide d'un tiers appelé le médiateur, nommé avec leur accord par le juge saisi du litige, ou choisi par les parties elles-mêmes dans des conditions qu'elles déterminent. Le médiateur a pour mission de créer et maintenir entre les parties un dialogue de nature à les conduire d'elles-mêmes à une solution.

La médiation repose essentiellement sur la commune volonté des parties de parvenir à un accord ou à une solution dans un différend qui les oppose ou dans un dossier conflictuel.

Les personnes engagées dans un processus de médiation acceptent librement de participer au processus de médiation et peuvent y mettre un terme à tout moment.

Textes applicables

La Directive européenne 28/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation civile et commerciale a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011 portant transposition de la directive 2008/52/CE du 21 mai 2008 (JO du 18 novembre 2011).

Au terme de cette ordonnance : « *La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par le juge saisi du litige* ».

Contacts :

Presse

CHAMBRE DES NOTAIRES DE PARIS

Elise EROUT

Tél : 01 44 82 24 32

elise.erout@paris.notaires.fr

ALBERA CONSEIL

Patricia CHAPELOTTE

Tél : 01 48 24 04 50

pchapelotte@alberaconseil.fr

CENTRE DE MEDIATION DES NOTAIRES DE PARIS

Magali CHAUMONT

Tél : 01 44 82 23 58

centre-de-mediation@paris.notaires.fr

www.paris.notaires.fr/mediation